



La nouvelle Conférence Spitzmarke suisse de la justice pénale des mineurs(CSJPM) De quoi s'agit-il ?



Contexte

- **Mandat** de la CCDJP: création d'une nouvelle conférence sur le modèle de la CPM
- Dissolution de la Commission des affaires juridiques pénales (CAJP)
- **Financement** par la CCDJP



Procédure

- Information pendant la réunion des procureurs en chef des mineurs (Oberjugendanwälte), des premiers procureurs en chef des mineurs (Leitende Jugendanwälte) et des présidences des tribunaux des mineurs
- Groupes de travail
- Élaboration des statuts et d'un règlement intérieur

But

- Promouvoir la **collaboration** entre les autorités cantonales
- Promouvoir les **échanges** entre les procureurs en chef des mineurs, les premiers procureurs en chef des mineurs et les présidences des tribunaux des mineurs, ainsi que la **coordination** et la **défense d'intérêts communs**
- Encourager une pratique uniforme dans le domaine du droit pénal des mineurs et du droit de procédure pénale des mineurs.
- **Prendre position** sur les projets de loi de la Confédération
- Adopter des **résolutions** et des **recommandations** et contribuer à la formation de l'opinion sur les questions relatives au droit pénal des mineurs.
- La Conférence s'appuie sur un **travail de relations publiques ciblé**



Affiliation

- les **procureurs en chef des mineurs** et les premiers procureurs en chef des mineurs des cantons (leitende Jugendanwälte, Oberjugendanwälte, 1. Jugendanwalt), ainsi que les **présidences des tribunaux des mineurs** conformément à la PPMin (doyen / première président)
- les cantons / tribunaux des mineurs décident de la délégation de leur représentation
- la Société suisse de droit pénal des mineurs (**SSDPM**) bénéficie d'une adhésion en tant qu'organisation partenaire.



Assemblée générale

- L'assemblée générale se compose des membres
- Elle se tient, en règle générale, **une fois** par an
- Elle statue à la majorité simple des membres présents sur l'adoption et la modification des statuts, ainsi que sur l'élection du comité, du président ou de la présidente et de l'organe de révision
- Elle veille à une représentation **équilibrée de toutes les régions du pays** au sein du comité.
- Elle approuve les comptes annuels, le budget, les cotisations et les programmes d'activités.
- Elle **adopte les résolutions, les prises de position et les recommandations.**



Comité

- **5 à 7** membres, élus pour 2 ans, rééligibles
- Le ou la **représentant(e) de la SSDPM** est membre permanent(e) du comité avec droit de vote.

Mission du comité

- Préparation et **organisation** de l'**assemblée générale**
- **Exécution des décisions**
- Mise en vigueur des règlements intérieurs, des règles de compétence et des cahiers des charges
- Adoption de dérogations pour des mandats supplémentaires
- **Représentation** de la Conférence à l'extérieur
- Mise en place de groupes de travail et de commissions
- Recrutement du personnel du Secrétariat général
- **Entretien des relations** avec les organisations spécialisées nationales et internationales, en particulier avec la CCDJP, la SSDPM et l'Association latine des juges des mineurs (ALJM)



Groupes de travail

La Conférence peut mettre en place des groupes de travail permanents ou ad hoc, notamment dans les domaines suivants :

- Législation et pratique juridique en matière de droit pénal des mineurs
- Diversion et sanctions alternatives
- Exécution des mesures de protection et des peines
- For et entraide judiciaire
- Numérisation
- Interactions entre l'aide à la jeunesse et le droit pénal des mineurs
- Évolutions internationales



Finances

- Financement par la CCDJP
- Les dépenses de la Conférence *peuvent* être couvertes par les cotisations des membres et d'autres contributions (par exemple de la CCDJP ou des cantons).
- L'exercice comptable correspond à l'année civile.
- Le comité présente chaque année les comptes et le budget à l'assemblée générale.



Délimitation CSJPM / SSDPM

- Complémentarité, pas concurrence
- Membres de la SSDPM : directeurs et directrices de foyers, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, etc. ; membres de la CSJPM : juristes
- La SSDPM voit sa tâche principale dans la formation continue; elle propose la réunion annuelle comme un outil de réseautage et de formation continue.



Questions?



Contact:

Danielle Kipfer

Jugend-anwältin

danielle.kipfer1@justice.be.ch

+41 31 635 36 00